

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet se situe sur la commune d'Amiens (80), et plus précisément au niveau du Marais des Trois Vaches et de la friche Victorine Autier bordant la rue du même nom.

Les aménagements concernent :

- La réhabilitation de la friche Victorine Autier en y créant un espace favorable à la fréquentation du public (mise en place d'une aire d'accueil, d'aires de jeux et d'un cheminement à travers un site réaménagé et revégétalisé). Cet aménagement va permettre d'ouvrir l'accès au Marais des Trois Vaches, depuis la rue Victorine Autier. A noter que cet aménagement complète la réalisation du parking P2 déjà réalisé (ancien site Synapse) garantissant des places de stationnements pour les futurs usagers du site (cet aménagement est inclus dans l'évaluation environnementale bien que les travaux ont déjà été réalisés ; une autorisation a été obtenue dans ce cadre).

- Dans la partie nord du marais, un réaménagement global du cheminement : le projet vise à améliorer son accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il comprend la réfection du cheminement par apport de sable adapté, la sécurisation des abords (notamment par la protection des berges), la mise en place d'équipements tels que des observatoires, ainsi que le remplacement de passerelles vétustes (notons ici que certaines passerelles ont déjà été remises en état ; une autorisation a été obtenue dans ce cadre).

- Pour le Sud du Marais des Trois Vache, la restauration de la roselière et la limitation d'accès du public (zone de quiétude), pour y favoriser la biodiversité.

Les principaux objectifs du projet sont donc de protéger le marais, mais aussi de mieux le faire connaître aux visiteurs, de favoriser une appropriation locale du site et de mieux organiser sa fréquentation.

Les aménagements envisagés paraissent indispensable pour la municipalité car aujourd'hui, la fréquentation s'exerce de manière diffuse sur l'ensemble du marais, ce qui génère un manque de quiétude préjudiciable à la biodiversité. Par ailleurs, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France met en évidence une évolution défavorable des milieux humides, liée notamment à leur fermeture progressive et à leur colmatage. Le projet vise ainsi à mettre en œuvre des actions de restauration et de valorisation écologique, tout en réorganisant les usages, notamment par la création d'une zone de quiétude d'environ 15 hectares au sud du site.

En parallèle, la réhabilitation de la friche Victorine Autier permettra de structurer un espace d'accueil du public, tandis que les aménagements au nord du marais viseront à conforter et sécuriser les cheminements existants. L'ouverture du site depuis les rues Victorine Autier et Bel Air contribuera également à une meilleure intégration du marais dans son environnement urbain et à son appropriation par les habitants.

Le projet s'inscrit pleinement dans la dynamique portée par Ramsar Convention, en cohérence avec l'engagement de la ville d'Amiens en faveur de la préservation et de la gestion durable des zones humides.

B. ENJEUX ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Une analyse des enjeux et contraintes environnementales a été réalisée. Ces enjeux sont déclinés ci-après.

Un état initial de l'environnement du site et de ses abords a été réalisé. Les principaux enjeux et contraintes à prendre en compte dans le cadre du projet sont les suivants :

☒ Géologie et pédologie :

Le site du projet s'inscrit dans un contexte géologique de fond de vallée, caractérisé par la présence dominante d'alluvions très récentes à actuelles (Fz), au droit de l'emprise. Ces formations superficielles, à dominante limono-organique, sont caractéristiques des zones humides et traduisent un fonctionnement hydrologique encore actif, avec des sols généralement peu consolidés et une nappe susceptible d'être proche de la surface. Les enjeux au sein de la friche sont quant à eux moindres étant donné l'existence de remblais surplombant ces alluvions. Notons toutefois que localement, ces remblais montrent des qualités médiocres, avec des pollutions ponctuelles notables à prendre en compte dans le cadre du projet, en particulier dans le cadre d'aménagement (certains niveaux de sol présentent localement des seuils au-dessus de ceux autorisés en installation de stockage de déchets inertes)

☒ Hydrologie :

Les contraintes au sein de la friche sont faibles. Dans le marais, par contre, on note une nappe alluviale à faible profondeur, qui surplombe la nappe de la craie sous-jacente. Au Sud du marais, un captage d'eau potable est présent. Celui-ci bénéficie de périmètres de protection que le projet se doit de prendre en compte.

Les eaux de surface quant à elles, sont drainées par l'Avre et la Petite Avre, et y circulent de manière diffuse via des plans d'eau, des fossés, assurant des fonctions naturelles de rétention, de régulation et d'épuration.

Dans ce contexte, on notera que le projet se doit aussi de prendre en compte le caractère inondable des lieux (secteur réglementé par un PPRI) . On notera aussi que, par absence de gestion, la zone humide évolue naturellement de façon négative : le marais se ferme et des sédiments rebouchent progressivement les plans d'eau. Les berges s'érodent et menacent les chemins les bordant

☒ Milieu naturel :

Le site du projet montre une friche d'un intérêt écologique moyen et un marais d'un intérêt écologique supérieur. Celui-ci est d'ailleurs répertorié en ZNIEFF de type I.

Dans ce cadre, une expertise écologique a été réalisée afin de cerner les enjeux au regard du projet. Il en ressort les points suivants :

- Sur le plan des habitats, 17 habitats différents ont été recensés. La plupart sont communs et non menacés. Notons toutefois la présence de trois habitats d'intérêt patrimonial mais en mauvais état : «les herbiers flottants à Nénuphar jaune et Nymphéa blanc», «les roselières à Phragmite commun» et «les fourrés à Saule cendré et Fougère des marais». La flore quant à elle est très diversifiée puisque 200 taxons ont été identifiés. Parmi ces 200 taxons, 8 sont invasifs (partie nord et partie friche) et 13 sont patrimoniaux (aucun menacé par le projet). Aucune espèce identifiée n'est protégée ou d'intérêt communautaire.

Sur le plan de la faune, les enjeux sont assez forts, notamment pour les mammifères (chiroptères s'abritant dans les arbres creux et chassant dans le marais), les oiseaux (nombreuses espèces nicheuses, dont le remarquable Blongios nain) et les amphibiens (présence assez nombreuses dans le marais, faible diversité toutefois). Ces enjeux faunistiques doivent être pris en compte dans le projet et notamment en phase travaux. Dans ce cadre, on notera que les zones présentant le plus d'intérêt sont les berges des plans d'eau et les zones boisées adjacentes.

☒ Patrimoine et paysage :

Le site s'inscrit dans un environnement mêlant espaces naturels et tissu urbain. Le Marais des Trois Vaches présente un paysage fermé, dominé par la végétation humide, offrant une ambiance naturelle peu visible à distance. À l'inverse, la friche Victorine Autier apparaît comme un espace dégradé et peu valorisé, en interface avec le quartier résidentiel.

Sur le plan patrimonial, une partie du marais (secteur Ouest ; hors zone d'aménagement) se situe à proximité de périmètres de protection de monuments historiques. Les aménagements envisagés, situés plus à l'Est, sont sans relation visuelle directe. L'ensemble présente ainsi un enjeu paysager très faible.

☒ Occupation du sol, urbanisme, réseaux, risques :

Le site se compose d'une friche en reconversion et d'un marais à dominante naturelle, en interface avec un quartier résidentiel. L'occupation du sol est peu artificialisée sur le marais et plus dégradée sur la friche. Le secteur est desservi par des voiries locales et des réseaux urbains à proximité immédiate, sans contrainte majeure identifiée.

En matière d'urbanisme, le site s'inscrit dans des zones à vocation naturelle (zone N, à protéger, en secteur Sud et Np dans la friche et au nord du marais, où des aménagement de loisir et d'ouverture au public sont tolérés).

C. IMPACTS BRUTS POTENTIELS ET MESURES PRISES PAR LE PROJET

Les principales incidences brutes potentielles du projet du Marais des Trois Vaches concernent la phase chantier. Afin de tendre vers une absence d'incidence notable du projet sur l'environnement, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre.

Pour simplifier la lecture du présent résumé, nous associons les impacts bruts potentiels du projet aux mesures associées, par thématique.

CHAPITRE	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Climat	Nuls	/	/	Nuls	/	Nuls
Topographie	Nuls	/	/	Nuls	/	Nuls
Géologie / Pédologie	Faible	<u>Ms-E-1a</u> Décaissement de 8m3 de terre pour la plantation de chaque arbres (43 au total) sur la friche Victorine Autier.	/	Nuls	/	Nuls

CHAPITRE	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Hydrologie / Zones humides	Moyen à Fort	<u>Ms-E-1b</u> Déplacement de la base de vie hors zones humides. <u>Ms-E-1c</u> Balisage des zones de chantier. <u>Ms-E-1d</u> Utilisation d'engins chenille.	<u>Ms-R-1a</u> Utilisation de plats- bords au niveau des terrains à faible portance (zone humide). <u>Ms-R-1b</u> Utilisation de caissons flottants et de bateau pousseur <u>Ms-R-1c</u> Stockage des produits polluants sous rétention étanche (réalisation hors zone sensible, sur la base vie) - phase travaux. <u>Ms-R-1d</u> Contrôle des engins de chantier - phase travaux. <u>Ms-R-1e</u> Etanchéification des zones de remplissage de réservoir, de vidange ou d'entretien des engins de chantier (réalisation hors zone sensible, sur la base vie) - phase travaux. <u>Ms-R-1f</u> Mise en oeuvre de kits anti-pollution - évacuation des couches de sols contaminées en cas de pollution - phase travaux	Négligeables à nuls	<u>Ms-A-1a</u> Lien avec les services de Police de l'eau. <u>Ms-A-1b</u> Suivi des travaux par l'ARS concernant le captage AEP de la Boutillerie.	Nuls
Contexte humain	Faible	/	<u>Mc-R-1a</u> Surveillance des nuisances liées au chantier - Phase travaux.	Négligeables ou nuls		Négligeables à nuls

CHAPITRE	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Patrimoine et Paysage	Faible	/	/	Faible	<u>Mp-A-1a</u> Lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. <u>Mp-A-1b</u> Lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.	Négligeables à nuls

ESPÈCE	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Habitats							
Habitats d'intérêt patrimonial	Très faible	Très faible	Mb E2.1 a - Balisage préventif des stations de flore exotique envahissante Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Non significatif	Mb A5 a - Action expérimentale de génie-écologique Mb A6.2 b - Déploiement d'actions de communication (distribution d'une marche à suivre aux acteurs du chantier et sensibilisation) Mb S1 - Suivi de l'ensemble des travaux par un écologue Mb S2 - Suivi post-travaux	Non significatif
Habitats «classiques»	Non significatif	Non significatif	Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu				
EEE							

ESPÈCE	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVÈTEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Propagation de Buddléia de David, de la Renouée du Japon, Solidage du Canada, Solidage géant, Bident à fruits noirs, Myriophylle du Brésil, le Vigne-vierge commune et Robinier faux-acacia (stations de flore exotiques envahissantes)	Risque moyen de propagation	Risque moyen de propagation	Mb E2.1 a - Balisage préventif des stations de flore exotique envahissante Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Très faible	Mb A5 a - Action expérimentale de génie-écologique Mb A6.2 b - Déploiement d'actions de communication (distribution d'une marche à suivre aux acteurs du chantier et sensibilisation) Mb S1 - Suivi de l'ensemble des travaux par un écologue Mb S2 - Suivi post-travaux	Très faible (subsiste toujours un risque de propagation non contrôlé)
<i>Flore patrimoniale</i>							
Stations de flore patrimoniale (Hottonie des marais, Nénuphar blanc, Primevère acaule, Oenante safranée, Peuplier noir, Saule à oreillettes, Saule fragile, Laïche à épis distants, Laïche maigre, Chicorée sauvage, Sison aromatique, Pigamon jaune, Thélyptère des marais)	Fort	Fort	Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Très faible	Mb A6.2 b - Déploiement d'actions de communication (distribution d'une marche à suivre aux acteurs du chantier et sensibilisation) Mb S1 - Suivi de l'ensemble des travaux par un écologue Mb S2 - Suivi post-travaux	Très faible
<i>Faune</i>							

ESPÈCE	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVÈTEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Avifaune protégée et/ou menacée fréquentant les berges et la végétation rase (Cygne tuberculé, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Blongios nain...)	Fort	Fort	Mb E1.1 a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mb E4.1 a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier Mb R2.1 k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Très faible	Mb A6.2 b - Déploiement d'actions de communication (distribution d'une marche à suivre aux acteurs du chantier et sensibilisation) Mb S1 - Suivi de l'ensemble des travaux par un écologue Mb S2 - Suivi post-travaux	Très faible

ESPÈCE	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVÈTEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Avifaune protégés et/ou menacés nichant dans les espaces boisés (Pinson des arbres, Mésange charbonnière...)	Fort	Fort	Mb E1.1 a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier Mb R2.1 k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Très faible		Très faible
Reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile, Coronelle lisse)	Moyen	Moyen	Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Très faible	Mb A6.2 b - Déploiement d'actions de communication (distribution d'une marche à suivre aux acteurs du chantier et sensibilisation) Mb S1 - Suivi de l'ensemble des travaux par un écologue Mb S2 - Suivi post-travaux	Très faible
Amphibiens (Grenouille verte commune, Grenouille rieuse)	Fort	Fort	Mb E4.1 a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier Mb R2.1 k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Très faible		Très faible

ESPÈCE	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Arthropodofaune	Moyen	Moyen	Mb E1.1 a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mb E4.1 a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Très faible		Très faible
Mammalofaune terrestre	Très faible	Très faible			Non significatif	Mb A6.2 b - Déploiement d'actions de communication (distribution d'une marche à suivre aux acteurs du chantier et sensibilisation)	Non significatif
Chiroptérofaune	Très faible	Très faible	Mb E1.1 a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mb E4.1 b - Adaptation des horaires des travaux	Mb R2.1 k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Non significatif	Mb S1 - Suivi de l'ensemble des travaux par un écologue Mb S2 - Suivi post-travaux	Non significatif

ESPÈCE	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL	IMPACTS POTENTIELS BRUTS AVANT MESURES	MESURES D'ÉVÈTEMENTS	MESURES DE RÉDUCTION	IMPACTS RÉSIDUELS AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DE SUIVI	IMPACTS RÉSIDUELS FINAUX
Ichtyofaune	Très faible	Très faible	Mb E1.1 a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats Mb E2.1 b - Limitation / positionnement de l'emprise des travaux Mb E3.2 a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Mb R2.1 a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier Mb R2.1 g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier Mb R2.1 k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Non significatif	Mb A6.2 b - Déploiement d'actions de communication (distribution d'une marche à suivre aux acteurs du chantier et sensibilisation) Mb S1 - Suivi de l'ensemble des travaux par un écologue Mb S2 - Suivi post-travaux	Non significatif

• Impacts résiduels

La mise en oeuvre des différentes mesures lors de la phase travaux permettra d'éviter et de réduire de manière significative les risques d'impacts sur le milieu naturel. Après travaux, les impacts résiduels ou permanents sur le milieu naturel seront très faible à non significatif.

- Natura 2000

Concernant l'avifaune :

L'avifaune recensée au sein de la ZPS FR2212007 «Étangs et marais du bassin de la Somme», située à 235 m du site du projet, est susceptible d'utiliser le Marais des Trois Vaches comme zone de repos ou de chasse durant la période de travaux (notamment la Sterne pierregarin, le Busard des roseaux, le Busard St-Martin, l'Aigrette garzette et le Martin pêcheur).

Les travaux dans le Marais des Trois Vaches va engendrer un dérangement pour ces espèces, toutefois le marais propose de nombreuses zones de repli en dehors de la zone de travaux.

Concernant les invertébrés :

Les invertébrés recensés du site ZSC FR2200356 «Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie», située à 235 m du Marais des Trois Vaches peuvent également potentiellement être présents dans le marais et sont donc susceptibles d'être impactés. Le cheminement étant actuellement un sentier pédestre (50 cm de large), les engins mécaniques peuvent en effet empiéter sur les bandes enherbées bordant ce passage. Ces invertébrés (*Vertigo angustior* et *moulinsiana*) peuvent s'y trouver même s'ils préfèrent globalement s'installer sur des zones plus humides (zone à cariçaie par exemple).

Il convient aussi de noter que l'impact potentiel ne concernerait ici que quelques individus mais n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la population globale du site NATURA 2000.

Au final, le projet n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les habitats et les espèces des sites NATURA 2000 environnants.

D. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à l'article L. 122-3 du code de l'Environnement, dans sa rédaction résultant de la loi n° 201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'étude d'impact doit exposer l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Les «autres projets connus» sont définis à l'article R. 122-5 4° du Code de l'Environnement, dans sa rédaction résultant du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, comme les autres projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

d'un document d'incidences au titre de l'articles R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique,

d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

L'étendue géographique prise en compte pour identifier les «autres projets connus» est celle de l'aire d'étude rapprochée du projet.

Plusieurs études ont fait l'objet de l'autorité environnementale dans la commune d'Amiens (80) mais ne se trouvent pas dans l'aire d'étude du projet, ni dans le quartier Victorine Autier :

- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France Contribution au cadrage préalable du projet de réhabilitation du parc de « La Hotoie » à Amiens (80) (mis en ligne le 15 octobre 2024) ;
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'opération d'aménagement à vocation économique ZAC Boréalia 2 sur la commune d'Amiens (80) - Étude d'impact de décembre 2021 complétée le 16 juillet 2024 ;
- Avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Boréalia 2 sur la commune d'Amiens (80) (mis en ligne le 4 septembre 2024) ;
- Avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet d'aménagement à vocation économique ZAC Boréalia 2 sur la commune d'Amiens (80) (mis en ligne le 1er octobre 2024) ;
- Création d'un parking sur la friche Victorine Autier et rénovation de passerelles dans le marais des Trois Vaches à Amiens. Bénéficiaire : Ville d'Amiens (mis en ligne le 28/11/2024) ;
- Projet de manufacture à Amiens. Bénéficiaire : SCI ASAP (mis en ligne le 28/08/2024) ;
- Travaux de dépollution au 12, rue de la Veillère à Amiens. Bénéficiaire : AMSOM HABITAT (mis en ligne le 16/05/2024) ;
- Réhabilitation d'une friche industrielle en lotissement de 54 logements collectifs et 14 logements individuels Rue du Petit Saint-Jean sur les communes d'AMIENS et PONT-DE-METZ. Bénéficiaire : EDOUARD DENIS TRANSACTIONS (mis en ligne le 18/04/2024) ;

- Projet d'aménagement de 6 bâtiments collectifs et 9 maisons individuelles à Amiens. Bénéficiaire : KAUFMAN & BROAD FLANDRES (mis en ligne le 17/04/2024) ;
- Aménagement d'un parc d'activités Rue de la Vénus de Renancourt à Amiens (80). Bénéficiaire : SCI IE088 AMIENS (mis en ligne le 20/03/2024) ;
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur un projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) «Gare la Vallée sur la commune d'Amiens (80) (mis en ligne le 28 octobre 2025) ;
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur un projet de construction de 66 logements collectifs sur la commune d'Amiens (80) (mis en ligne le 2 septembre 2025) ;
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur un projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Renancourt sur la commune d'Amiens (80) (mis en ligne le 29 avril 2025).

Aucun effet cumulé n'est à attendre de ces projets environnants étant donné leur éloignement.

Des effets cumulés peuvent être attendus avec le projet suivant :

- Création d'un parking sur la friche Victorine Autier et rénovation de passerelles dans le Marais des Trois Vaches à Amiens. Bénéficiaire : Ville d'Amiens (mis en ligne le 28/11/2024) ;

Il s'agit de la création du parking P2 (ancien site Synapse 3i), situé au Sud de la Friche Victorine Autier.

Pour rappel, ce projet est déjà validé et réalisé, mais intégré dans le projet global du Marais des Trois Vaches pour complétude.

Les incidences cumulées ont donc été étudiées dans cette présente étude.

E. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET RETENU

Le projet du Marais des Trois Vaches repose sur une démarche globale de restauration écologique, de sécurisation des usages et de requalification urbaine. Il a été retenu car il propose des interventions proportionnées, adaptées à la sensibilité écologique du site et permettant d'améliorer durablement le fonctionnement des milieux humides tout en répondant aux besoins exprimés par les habitants du quartier Victorine Autier. Le projet s'appuie sur trois secteurs distincts mais complémentaires : la partie nord du marais, la partie sud et la friche Victorine Autier.

Dans la partie nord, le choix a été d'intervenir de manière ciblée pour sécuriser les usages existants, notamment par la réparation de huit passerelles, la stabilisation des cheminements, la reprise de berges érodées au moyen d'un tunage sur 90 m et d'un fascinage sur 65 m, ainsi que la mise en place d'escaliers d'observation.

Dans la partie sud, l'orientation retenue vise à réduire l'artificialisation tout en renforçant la quiétude du site. Elle prévoit le retrait du platelage et du ponton, une ouverture ponctuelle des milieux par débroussaillage léger, dessouchage, entretien de la roselière, et création d'un layon de gestion forestière ainsi que l'installation d'un piézomètre pour le suivi hydrologique du marais. Ces interventions s'inscrivent dans une logique de préservation et de tranquillité écologique.

Enfin, sur la friche Victorine Autier, aujourd'hui fortement dégradée, le projet prévoit une remise en valeur accompagnée d'un véritable accueil du public. Celui-ci repose sur la stabilisation des cheminements, la plantation de 43 arbres, la création d'espaces de jeux, ainsi que la gestion de la Renouée du Japon par éco-pâturage.

L'aménagement inclut également la création d'un espace de stationnement connecté au site (déjà réalisé), permettant d'organiser et de faciliter l'accès au marais et aux équipements, dans une logique de structuration des usages.

L'ensemble de ces actions constitue un projet cohérent, équilibré et adapté, permettant à la fois d'assurer la sécurité, de restaurer des habitats humides fonctionnels et de requalifier un espace urbain délaissé, sans recourir à des interventions lourdes incompatibles avec le contexte écologique du site.

1. LE PREMIER SCÉNARIO

Le premier scénario correspond au projet initialement envisagé lors des premières réflexions. Il proposait des interventions d'ampleur sur l'ensemble du site, avec une logique fortement axée sur la transformation profonde des milieux. Bien qu'ambitieux, ce scénario s'est révélé incompatible avec les caractéristiques écologiques, hydrologiques et réglementaires du Marais des Trois Vaches. Son abandon est lié à la fois à des contraintes techniques, à des risques écologiques élevés et à une disproportion évidente entre les enjeux et l'intensité des travaux prévus

Dans la partie nord du marais, le projet initial prévoyait un décaissement important de la friche Victorine Autier afin d'étendre la surface en eau et de reconnecter artificiellement des zones actuellement terrestres au reste du marais. Cette opération aurait nécessité une excavation profonde, la création de nouveaux volumes de berges, la stabilisation de talus fragiles et la gestion complexe de la mise en eau de surfaces actuellement non inondées. Plusieurs risques majeurs étaient associés à cette intervention : instabilité des sols du fond du marais, risque de mise en suspension de sédiments organiques, perturbation de la qualité de l'eau, altération du fonctionnement hydrologique général et difficultés techniques considérables pour assurer des berges pérennes.

Une mare devait également être créée.

L'opération a été jugée trop lourde, et inadaptée au contexte environnemental du secteur de la friche et du nord du marais.

Dans la partie sud du marais, le scénario initial intégrait un programme de restructuration hydraulique relativement conséquent, élaboré avec le Conservatoire d'Espaces Naturels. Celui-ci comprenait notamment la restauration de quatre mares, la création d'un bassin de décantation végétalisé pour le traitement des eaux pluviales, la remise en état d'un chenal de décantation et des opérations de désenvasement.

Toutefois, l'orientation retenue privilégie désormais une mise en quiétude du secteur, visant à limiter les interventions lourdes et à favoriser le fonctionnement naturel du milieu, dans une logique de préservation écologique.

Pour mener à bien ces opérations, l'utilisation d'engins lourds était indispensable, même en posant des planches de répartition. Cette présence mécanique dans un milieu fragile comportait un risque avéré de destruction d'une colonie d'amphibiens (surtout localisée où le désenvasement été initialement prévu) localisée dans les zones de dépôt prévues. De plus, afin de permettre le passage des machines, des abattages ou élagages auraient été nécessaires. L'ensemble du dispositif aurait généré une perturbation majeure : tassement des sols hydromorphes, déracinement d'hélophytes, déstabilisation de roselières, et perte d'intégrité écologique.

Des opérations sur ligneux étaient aussi prévues, incluant du déboisement, de l'essouchage et l'élagage de grands saules blancs. Bien que ce scénario incluait une zone de quiétude en fin d'aménagement, l'intensité des travaux préalables aurait fortement compromis la valeur écologique du sud du marais.

Ce volet a donc été abandonné car il cumulait des risques écologiques importants, une incompatibilité hydrologique manifeste et des interventions disproportionnées par rapport aux bénéfices attendus.

2. LE SECOND SCÉNARIO

a. Généralités du projet retenu

Le scénario retenu correspond à une approche plus réaliste, proportionnée et écologiquement compatible, fondée sur des interventions légères, réversibles et ciblées sur les enjeux prioritaires du site.

Contrairement au scénario initial, il ne cherche pas à transformer la friche et le marais mais à sécuriser, restaurer et rendre résilients les milieux existants.

Ce scénario a été élaboré pour répondre aux enjeux de sécurité des usagers, de préservation des habitats humides, de gestion des espèces invasives et de requalification de la friche Victorine Autier, tout en respectant strictement les contraintes hydrologiques du site.

b. Partie nord du marais - Sécurisation et restauration douce du milieu

Dans la partie nord, le projet retenu privilégie une intervention ciblée sur les ouvrages existants et sur les secteurs présentant une vulnérabilité avérée. Les huit passerelles qui permettent la traversée du marais montrent aujourd'hui des signes de détérioration avancée et représentent un risque réel pour le public. Leur réhabilitation complète a donc été intégrée au projet. Ces travaux, déjà instruits par les services de la DDTM de la Somme, ont reçu un avis favorable, confirmant leur adéquation environnementale et réglementaire.

Les cheminements du nord du marais, fortement dégradés et devenus impraticables lors des épisodes pluvieux, seront stabilisés à l'aide de matériaux perméables, sans modification de la topographie. Cette intervention permettra de canaliser le public, de réduire le piétinement diffus et de restaurer un usage sécurisé tout en préservant les sols hydromorphes.

Le projet comprend également la stabilisation de secteurs fragilisés par l'érosion : un linéaire de 90 mètres fera l'objet d'un tunage végétalisé, assurant la protection de la berge tout en respectant les dynamiques humides. À cela s'ajoute un fascinage sur 65 mètres linéaires, réparti sur trois zones, afin de renforcer des points critiques de la berge. Ces techniques d'ingénierie écologique ont été privilégiées car elles limitent fortement l'impact sur les sols, facilitent la reprise végétale et s'intègrent parfaitement au paysage humide. Enfin, la création d'escaliers d'observation permettra au public de profiter du marais sans entrer en contact direct avec les zones sensibles, améliorant ainsi à la fois la sécurité et la protection des habitats.

c. Partie sud du marais - Restauration écologique et désartificialisation

Le scénario retenu pour la partie sud constitue un basculement important par rapport au projet initial : il privilégie la désartificialisation et la création d'une zone de quiétude, favorable à la biodiversité. Le secteur sud est en effet l'espace le plus sensible du marais, caractérisé par des habitats humides riches et par la présence avérée d'amphibiens et de roselières en régression.

Ainsi, le projet prévoit le démontage complet de 450 mètres de platelage et du ponton de 15 m² actuellement présents. Ces ouvrages vieillissants, glissants et responsables d'une fragmentation du milieu humide seront retirés, tout comme le mobilier associé. Cette action permettra de restaurer un fonctionnement naturel du marais et d'éliminer des infrastructures devenues inutiles et potentiellement dangereuses.

Afin de permettre un accès technique raisonné, un layon forestier léger sera créé. Celui-ci sera utilisé uniquement pour les opérations d'entretien, prévues tous les trois à quatre ans, et ne constituera pas un chemin pour le public. La faible largeur du layon, son tracé ajusté et son utilisation ponctuelle garantissent une absence d'impact notable sur les sols et la végétation hygrophile.

Un piézomètre équipé d'une sonde automatique sera installé afin de suivre l'évolution des niveaux d'eau et d'améliorer la connaissance hydrologique du marais. Cet outil, installé manuellement, n'entraîne aucune altération du sol.

Enfin, un débroussaillage sélectif sera réalisé dans certaines roselières afin de rouvrir des milieux en phase de fermeture. Cette action vise à maintenir des zones humides ouvertes, essentielles au bon fonctionnement écologique du marais, et à renforcer l'hétérogénéité du paysage végétal.

d. Friche Victorine Autier - Requalification écologique, urbaine et sociale

Le scénario retenu accorde une place importante à la requalification de la friche Victorine Autier, un espace en fort état de dégradation, marqué par l'insécurité, les dépôts sauvages, l'absence d'entretien et la présence de Renouée du Japon. L'objectif est d'en faire un lieu vivant, sécurisé et écologiquement cohérent avec le marais.

Les cheminements seront stabilisés pour permettre une circulation sûre et maîtrisée. La friche fera l'objet d'une plantation de 43 arbres, afin de renforcer la trame verte et d'améliorer l'attractivité du site. La gestion de la Renouée du Japon, espèce exotique envahissante fortement implantée, se fera par éco-pâturage caprin, une technique douce, régulière et adaptée aux secteurs difficiles d'accès. Le pâturage contribuera également à maintenir des milieux ouverts et à réduire la fermeture du site.

Afin de répondre aux attentes du quartier, deux aires de jeux seront créées, ainsi qu'une place en sable stabilisé, permettant des usages familiaux tout en conservant une perméabilité totale des sols. L'ensemble des aménagements est conçu pour limiter l'artificialisation, renforcer la sécurité et redonner une identité paysagère positive au secteur.

e. Conclusion générale du scénario retenu

Le scénario 2 a été retenu car il constitue un compromis optimal entre préservation écologique, sécurisation des usages et valorisation sociale du site. Il privilégie des interventions légères, réversibles et adaptées aux contraintes hydrologiques du marais. Il renforce la résilience du milieu, limite les impacts et répond aux besoins du quartier Victorine Autier, tout en écartant les risques liés au scénario initial.

Ce scénario est ainsi cohérent, réaliste, responsable et durable, en parfaite adéquation avec les objectifs d'un projet de requalification écologique en zone humide.

F. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

1. PENDANT LE CHANTIER

☒ ***Protection envers une possible pollution de la nappe.***

Pendant les travaux, le principal risque d'accident "environnemental" serait un déversement accidentel de polluants (huiles, hydrocarbures...) issus des engins de chantier.

Pour limiter ces risques :

- Le bon état des engins de chantier sera vérifié régulièrement et leur entretien sera réalisé hors site.
- Le stockage des liquides polluants et des hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué dans des bacs étanches, et le remplissage des réservoirs des engins sera réalisé sur une zone en rétention.
- L'entreprise chargée de la réalisation des travaux disposera d'un kit anti-pollution sur le site, et veillera au renouvellement de ce kit en cas d'utilisation.
- Si accidentellement, des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures étaient constatés au niveau du chantier, les terres souillées seraient enlevées et traitées par une entreprise spécialisée dans les délais les plus brefs.

Pendant les travaux dans le marais, le principal risque d'accident "environnemental" serait un déversement accidentel de polluants (huiles, hydrocarbures...) issus des engins de chantier, notamment dans les plans d'eau et le marais.

Pour limiter ces risques :

- Le bon état des engins de chantier sera vérifié régulièrement et leur entretien sera réalisé hors site.
- Aucun stockage de liquides polluants et d'hydrocarbures ne sera autorisé dans le marais.
- L'entreprise chargée de la réalisation des travaux disposera d'un kit anti-pollution sur le site, et veillera au renouvellement de ce kit en cas d'utilisation.
- Si accidentellement, des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures étaient constatés au niveau du chantier, les terres souillées seraient enlevées et traitées par une entreprise spécialisée dans les délais les plus brefs.
- De plus, en cas rejet accidentel dans les plans d'eau du marais, un barrage filtrant/boudin de confinement sera mis en place afin de limiter la propagation des hydrocarbures dans le milieu naturel. Une fois les polluants retenus, un pompage sera réalisé.

Point particulier concernant le captage de la Boutillerie :

Dans le cadre des travaux situés au sein des périmètres de protection du captage de la Boutillerie, une vigilance particulière sera apportée à la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Les interventions seront limitées à des travaux superficiels, sans excavation profonde ni rejet en nappe.

Le stockage des produits potentiellement polluants sera strictement encadré (zones étanches, dispositifs de rétention) et les engins feront l'objet d'un contrôle régulier pour prévenir toute fuite.

Un suivi de chantier spécifique, en lien avec les prescriptions de l'ARS, permettra de s'assurer du respect de ces mesures et d'intervenir rapidement en cas d'incident.

D'autres mesures ponctuelles seront prises afin d'éviter toute contamination de la nappe sous-jacente et du cours d'eau :

- enlèvement des emballages usagés,
- installation d'un sanitaire chimique sur le chantier,
- après l'achèvement des travaux, enlèvement de tous les débris provenant de la réalisation du projet.

A noter enfin qu'en cas de crue annoncée, toutes les dispositions seront prises pour évacuer le chantier et éviter tout risque de pollution lors de la montée des eaux.

Enfin, en ce qui concerne l'incidence potentielle sur la faune, pour rappel , les mesures suivantes seront prises :

- Chantier sous la surveillance permanente d'un écologue ;
- Acheminement des engins de chantier dans le marais via la voie d'accès, au pas, précédé par un écologue susceptible de déplacer les amphibiens avant leur passage pour éviter tout écrasement (déplacement ponctuel : mis sur le côté du chemin),
- Manipulation identique sur la zone de travaux au besoin avant début de chantier,

En cas de présence très importante d'individus (lié à des conditions climatiques clémentes en février par exemple), l'écologue pourra décider au besoin d'interrompre les travaux. Dans ce cas, une décision sera prise sur la nécessité de mettre en place des filets anti-batraciens ou de reporter le chantier à une date ultérieure.

A noter également la nécessité de limiter au maximum les déplacements des engins une fois arrivés sur la zone des travaux.

Rappelons enfin la nécessité :

- De réaliser un arrachage et une exportation des espèces exotiques envahissantes présentes au droit du chantier avant les travaux, afin d'éviter toute prolifération ultérieure.

2. APRÈS LE CHANTIER

Les opérations à envisager après le chantier seront les suivantes :

- Chaque année
 - Vérification de l'état du système de gestion des eaux pluviales ;
 - Vérification de l'état de chacune des passerelles et un entretien régulier sera réalisé, (vérification de possibles dommages, réparations éventuelles) ;
 - Une tonte régulière des espaces verts sera également effectuée ;
 - Désherbage par arrachage manuel sans emploi de produits phyto + vérification de la propreté de l'avaloir de surverse.

- Régulièrement :
 - L'utilisation de produits phytosanitaires sera évitée, des techniques alternatives seront donc choisies.

- Entretien du layon tout les 3ans :
 - Entretien du layon situé dans la partie sud du marais. L'objectif est de l'entretien pour maintenir ce passage. L'entretien se fera par une entreprise d'espaces verts, l'utilisation de produits phytosanitaires sera évitée. Des techniques alternatives seront donc choisies.

G. MÉTHODES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La méthodologie appliquée ne présente pas de difficultés particulières. Elle a fait appel à des méthodes courantes développées par les services du Ministère en charge de l'Environnement ou par d'autres organismes d'études après validation par l'administration.

Les données ont été efficacement recueillies auprès du Maître d'Ouvrage, des services de l'État compétents en matière d'environnement et des structures administratives constituant le territoire.

Le manque d'information ou la nécessité de compléter l'étude sur certaines thématiques ont fait l'objet d'études spécifiques, lorsque cela était possible,.

H. CONCLUSION

En conclusion, l'analyse des différents volets de l'étude montre que le projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation et de gestion durable du Marais des Trois Vaches. Les aménagements proposés permettent à la fois de mieux encadrer les usages, d'améliorer la sécurité et l'accueil du public, tout en préservant, voire en renforçant, les fonctionnalités écologiques du site.

La différenciation des secteurs, avec une zone d'accueil structurée au nord et sur la friche, et une mise en quiétude au sud, garantit un équilibre entre fréquentation et préservation des milieux sensibles. Les actions de gestion écologique, associées au suivi hydrologique, contribuent à une amélioration progressive de l'état du marais.

Ainsi, le projet présente un bilan positif, en contribuant à l'amélioration de la qualité du site, à la prise en compte des enjeux écologiques et sociaux, et à la mise en place d'un cadre cohérent et durable, favorable à la fois aux milieux naturels et aux usagers.